



C'est quoi

L'UGICT CGT ?





ugictcgt.fr
@ugictcgt

Qu'est-ce que l'Ugict, la CGT des ingénieurs cadres et techs, et à quoi ça sert ?

Avec son Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens UGICT, la CGT vous invite à prendre votre place dans cet espace de liberté, de dialogue, d'échange et d'action pour vous permettre de décider des choix et des orientations de votre syndicat.

L'Ugict-CGT, créée en 1963, est la structure interprofessionnelle dont s'est dotée la CGT pour rassembler les Ingés Cadres Techs.

Elle permet aux 80 000 Ingé, Cadres et Techs syndiqué·e·s à la CGT et affilié·e·s à l'Ugict-CGT de définir leurs revendications et de décider de leurs actions, elle contribue à la construction des convergences et des solidarités entre les différentes catégories de salarié·e·s.

Professionnellement engagés et socialement responsables

L'Ugict-CGT traite de thématiques telles que :

- le droit à la déconnexion,
- la reconnaissance des qualifications,
- la transformation numérique,
- le management alternatif
- le rôle contributif de l'encadrement
- la responsabilité sociale et environnementale.
- Etc...

C'est ce qui la différencie des organisations catégorielles ou corporatistes qui se concentrent sur une frange du salariat et des besoins, au risque de créer des oppositions entre les différentes composantes du salariat.

Vous pouvez consulter toutes les orientations de l'Ugict dans la rubrique Nos Engagements >>>

L'Ugict est membre de Eurocadres, organisation affiliée à la Ces (Confédération Européenne des syndicats), afin de travailler à de réels droits sociaux en Europe.

Secteurs d'implantation

L'Ugict-CGT est implantée dans les entreprises et les administrations. Elle dispose de structures professionnelles (Unions fédérales) et territoriales (commissions départementales et collectifs locaux)

L'Ugict-CGT en 10 questions

1. C'est quoi l'Ugict ?

« L'Union Générale des Ingénieurs, Cadres, Techniciens est l'organisation spécifique des Ingénieurs, cadres et techniciens adhérant à la CGT ».

Article 2 des statuts de la CGT

L'Ugict existe depuis 1963. C'est l'outil interprofessionnel dont s'est dotée la CGT pour rassembler les ICT, leur permettre de se défendre face aux employeurs et agir en convergence avec les autres catégories de salariés. Il aide à surmonter les oppositions entre catégories engendrées par la division du travail. Une majorité d'ICT qui ne connaît pas l'Ugict, considère souvent la CGT comme le syndicat le plus actif et le plus efficace pour les autres catégories, mais pas pour eux.

2. Pourquoi traiter les ICT à part ?

Les salariés attendent du syndicalisme les moyens d'agir sur leur réalité. La réalité des ICT c'est leur place dans le travail, leur formation, la mise en œuvre de décisions auxquelles ils ne sont, en général, pas associés. Ils expriment des revendications différentes : reconnaissance de leur qualification, moyens d'exercer leurs responsabilités... Parfois les rapports hiérarchiques peuvent les opposer aux autres catégories.

L'organisation spécifique de la CGT, l'Ugict, a un double objectif :

- rassembler les ICT pour faire avancer les revendications qui naissent de leur situation particulière ;
- les unir aux autres salariés pour faire avancer les revendications d'ensemble.

3. Pourquoi regrouper les cadres et les techniciens ?

Parfois chargés d'encadrement, parfois cantonnés à l'exécution, les techniciens se définissent comme ni... ni... (ni ouvriers, ni cadres) ; ils ont du mal à trouver leur place dans l'organisation du travail. Ils aspirent à être reconnus, à bénéficier d'un vrai déroulement de carrière, à obtenir les moyens d'exercer leurs responsabilités. Malgré des différences de niveau d'expertise, de responsabilité et d'autonomie, les techniciens et agents de maîtrise partagent les mêmes contenus de travail que les ingénieurs et cadres.

C'est l'organisation spécifique qui est la mieux placée pour traiter de ces problèmes directement liés à l'activité. Réunir cadres et professions intermédiaires aide à dépasser ainsi un certain nombre de contradictions qui isolent les uns par rapport aux autres et conduit le plus souvent les uns et les autres au repli catégoriel, à l'isolement, à l'inaction.

Souvent isolés dans leurs activités professionnelles ils peuvent l'être aussi dans le syndicat et ont besoin de confronter et d'échanger leurs points de vue pour construire leurs revendications. A ce titre, il est indispensable de combattre l'isolement des syndiqués et regrouper les syndiqués d'une même profession sur un même territoire.

4. Activité spécifique oui, mais pourquoi une organisation spécifique ?

Une activité spécifique quotidienne et inscrite dans la durée, ça s'organise, notamment pour éviter le risque d'une activité globalisante qui ne traite pas les problèmes des ICT. Trop souvent encore, la CGT est considérée comme un syndicalisme qui n'est pas fait pour eux. En créant un espace permanent d'échanges sur leur vécu professionnel, les ICT, peuvent mieux s'identifier au syndicalisme CGT. La structure spécifique, décidée dans sa forme par les syndiqués ICT, est le moyen de garantir une vie démocratique permanente : réunions, formations, choix de leur direction, de leurs candidats aux élections...

5. Qu'apporte l'Ugict à l'adhérent ?

Elle lui offre la possibilité d'être acteur de la vie syndicale à partir de ce qui lui est spécifique, de se faire entendre sans s'opposer aux autres catégories.

C'est ce qui se traduit par le droit de décider de la constitution de son organisation spécifique, à l'entre-prise, ou, s'il se trouve isolé, au plan de la zone, du site (par profession ou de façon multi professionnelle), de ses revendications et des actions à partir de la place dans le travail et de ses besoins.

Il a à sa disposition, des structures, au plan national : l'UGICT, dans les branches professionnelles : les Unions fédérales et au plan départemental : les Commissions départementales.

Des collectifs nationaux travaillent à la prise en compte de la diversité des problèmes par catégorie, par activité professionnelle et par thème. L'UGICT met à sa disposition un journal : OPTIONS et leur propose des formations spécifiques. Etre affilié, donc identifié UGICT, permet de recevoir les informations spécifiques professionnelles et interprofessionnelles.

6. Comment construire les convergences ?

Nous avons besoin d'élever le rapport de forces en construisant des convergences entre ICT, y compris pour éviter les impasses catégorielles. Les convergences entre toutes les catégories ne se décrètent pas, mais là encore s'organisent. Que ce soit sur le temps de travail, la qualification, c'est en partant de la perception de chaque catégorie et du contenu solidaire qu'on pourra tisser les convergences et non en partant de slogans uniformisants.

7. Et lorsque les ICT sont majoritaires dans l'entreprise, est-il alors utile d'avoir une organisation spécifique ?

Mener une activité spécifique n'est pas une question de nombre. On a besoin dans tous les cas de la développer d'abord pour les revendications précises des ICT dans l'entreprise. On a besoin également d'intervenir sur des enjeux plus larges où la place et le rôle des ICT sont stratégiques (comme la responsabilité sociale de l'encadrement, le renouvellement du statut cadre...). Une organisation spécifique permet de construire des campagnes de déploiement revendicatif auprès des autres ICT.

8. N'y-a-t'il pas un danger à multiplier les structures ?

Sous prétexte d'efficacité, de manque de moyens militants, il est tentant de regrouper les forces dans une seule structure. Très souvent les ICT syndiqués sont alors « aspirés » par l'activité générale et ne se tournent pas ou pas suffisamment vers leurs collègues. La structuration spécifique est le moyen d'être plus efficace en incitant en permanence à traiter le vécu professionnel des ICT. Des coopérations permanentes avec les syndicats ouvriers et employés favorisent les convergences et les complémentarités.

9. L'activité générale m'intéresse !

L'activité générale concerne tous les domaines qui intéressent l'ensemble des salariés. Aucune catégorie en particulier n'a vocation à s'exprimer pour les autres, aucune n'est habilitée à le faire sans accord. L'implication dans une activité générale est ouverte à toutes celles et ceux qui le veulent. D'autre part, chaque syndicat y compris spécifique est à même d'aborder les questions les plus diverses, des plus particulières qui les concernent en propre, aux plus larges, au plus générales, de l'entreprise, de la profession ou au plan interprofessionnel. Les décisions et expressions de la CGT sur chacun de ces niveaux sont du ressort de l'organisation ou de toutes les organisations structurées sur chacun de ces niveaux.

10. Quelle est la place de l'Ugict dans la Cgt ?

L'Ugict compte 80 000 adhérents (12% des syndiqués CGT) mais on estime qu'un syndiqué ICT sur deux seulement est affilié à l'Ugict. Globalement, le taux de syndicalisation des ICT reste très faible (0,8%). Compte tenu de leur place, de leur rôle et de leur nombre (44 % du salariat aujourd'hui) leur syndicalisation à la CGT est décisive pour développer des luttes et faire aboutir les revendications.

L'importance de ces catégories de salariés, dans les bons résultats de la Cgt, tant au niveau des élections professionnelles que prud'homales, est loin d'être négligeable (progression constante de la Cgt dans la section encadrement, depuis plusieurs années, sachant qu'un grand nombre d'Ictam ne sont pas ou plus inscrit dans cette section).

La syndicalisation des ICT est l'affaire de toute la CGT. Elle s'est dotée d'un outil, l'Ugict, pour travailler l'activité revendicative et les formes d'action nécessaires pour rassembler et faire converger ces catégories. Le 47e Congrès de la CGT s'est engagé dans une Charte de la vie syndicale à « identifier, organiser et renforcer une activité spécifique pour les cadres et professions techniques ».



Il est temps de se syndiquer pour :

- Être informé·e·s sur nos droits individuels et collectifs et sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux qui impactent le monde du travail (dans et en dehors de l'entreprise) ;
- Élaborer ensemble nos revendications et les porter auprès des directions ;
- Assister, accompagner, défendre et organiser les formes d'actions nécessaires en cas de conflit individuel ou collectif avec l'employeur ;
- Défendre nos droits et nos intérêts dans les négociations au niveau des entreprises, des branches ou au niveau national.